

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dimanche 24 mai 2020 à 10 heures 00 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, SENECHAL, Mmes LELIEVRE, NOISELIET, SILVESTRE, BRUXELLE, LEGRAND, M. BURJES, Mmes TOUTAIN, LALOT, M. DESCAMPS, Mme CRIMET, MM. CARDON, DESBUREAUX, FOLLEAT.

Secrétaires de séance : Mme GOURGUECHON et M. DESBUREAUX.

M. RENAUX explique que la salle a été installée afin de respecter les mesures barrières. Il indique qu'un masque a été mis à disposition de chacun des conseillers et, qu'au vu des distances entre chaque membre, il peut être retiré sauf si un conseiller veut parler à son voisin. En tant que Maire sortant, il lui revenait de convoquer cette séance. A compter de cet instant, il n'est plus Maire de Camon et laisse la présidence de l'assemblée à la conseillère la plus âgée, Mme Jeannine GUYOT.

Mme GUYOT constate que le quorum est atteint.

I – Désignation des secrétaires de séance.

Mme GOURGUECHON et M. DESBUREAUX sont désignées secrétaires de séance.

II – Installation du Conseil Municipal

Mme GUYOT reprend les résultats du 1^{er} tour du scrutin du 15 mars 2020.

Nombre d'électeurs inscrits : 3 323

Nombre de votants d'après les feuilles d'émargement : 1498

Nombre de bulletins nuls : 36

Nombre de bulletins blancs : 21

Suffrages exprimés : 1441

Liste conduite par **M. Jean-Claude RENAUX** : 1245 voix soit 86,4 % des suffrages exprimés.

Liste conduite par **M. Loïc FOLLEAT** : 196 voix soit 13,6 % des suffrages exprimés.

Soit au total :

26 sièges pour la liste « Vivre CAMON » conduite par M. Jean-Claude RENAUX.

1 siège pour la liste « Bougeons CAMON » conduite par M. Loïc FOLLEAT.

Les Membres du Conseil Municipal proclamés sont :

- M. Jean-Claude RENAUX
- Mme Françoise ROUSSEL
- M. Jean-Louis PIOT
- Mme Nicole CHATELAIN

- M. Stéphane TELLIEZ
- Mme Jeannine GUYOT
- M. Rémi CARDON
- Mme Ariane AUGUSTE
- M. Hubert DUPUIS
- Mme Delphine LALOT
- M. Robert CARPENTIER
- Mme Séverine LEGRAND
- M Louis DESCAMPS
- Mme Laurence BRUXELLE
- M. Pascal SENECHAL
- Mme Audrey CRIMET
- M. Laurent CUVILLIERS
- Mme Sylvie SILVESTRE
- M. Etienne DESBUREAUX
- Mme Véronique LELIEVRE
- M. Dany TORCHY
- Mme Juliette TOUTAIN
- M. Franck BURJES
- Mme Anna GOURGUECHON
- M. Claude COPPIER
- Mme Nathalie NOISELIET
- M. Loïc FOLLEAT

3 sièges, plus **1** suppléant, de conseillers communautaires pour la liste “VIVRE CAMON”, conduite par M. Jean-Claude RENAUX.

0 sièges, plus **0** suppléant, de conseillers communautaires pour la liste “Bougeons CAMON”, conduite par M. Loïc FOLLEAT.

Les Conseillers Communautaires siégeant à AMIENS METROPOLE sont :

- M. Jean-Claude RENAUX
- Mme Françoise ROUSSEL
- M. Jean-Louis PIOT
- Suppléant : Mme Nicole CHATELAIN

III – Election du Maire

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner « **DESBUREAUX Etienne** » pour assurer ces fonctions.

Mme Jeannine GUYOT, Conseiller Municipal le plus âgé, Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Elle rappelle, « qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Elle propose la désignation de deux assesseurs pour dépouiller le scrutin : **M. FOLLEAT** et **Mme ROUSSEL**. Le Conseil Municipal accepte.

Elle fait appel de candidatures.

M. FOLLEAT se présente en tant que candidat et indique qu'en se présentant au scrutin municipal, il souhaitait devenir Maire de Camon et donc il trouve logique de se présenter aujourd'hui.

Il précise qu'il est pacsé, jeune papa d'un petit garçon et habite Camon depuis 4 ans. Il s'est engagé en politique pour faire bouger les choses, apporter sa voix et ses idées en dépassant les clivages. C'est pour cela qu'il est engagé à « La République En Marche » et en est fier.

La démarche de « Bougeons Camon » était citoyenne issu du grand débat. Seules 3 personnes étaient engagées politiquement. Le programme était bâti sur le questionnaire auprès des habitants.

Il estime qu'il serait pertinent de le désigner Maire pour trois raisons : les deux programmes des listes candidates sont assez complémentaires, l'importance de la fonction de Maire et la notion qu'il en a, la dernière raison est de redorer l'image du Maire qui a pris un sacré coup.

Il a énormément de respect pour les élus passés et présents qui se sont engagés dans la campagne mais il estime que ce n'est pas digne d'un Maire d'avoir introduit des propos diffamants dans ses tracts pour la liste d'en face. Il regrette que des photos personnelles aient été publiées ou l'exposition de la vie privée des gens en mettant en avant les couples présents sur sa liste. Il a trouvé indigne de faire croire qu'il avait été parachuté par son parti, de lui faire porter le chapeau de la réforme des retraites, du 49-3,

Il pense que la fonction d'un Maire doit d'être d'aller au-delà de cela.

Mme GUYOT donne la parole à **M. RENAUX**.

M. RENAUX exprime que, lorsqu'on se lance dans une campagne électorale, il faut en accepter le débat. Dans une campagne, il ne s'agit pas que de critiquer le Maire sortant. Ce dernier a aussi la possibilité de contribuer, d'informer et d'éclairer le choix des électeurs. Et s'il s'agit de rappeler des éléments qui sont omis, celui-ci se doit de les rappeler et il n'y a rien de

diffamant. Il précise que notamment l'engagement politique de M. FOLLEAT doit être assumé. On ne se présente pas comme un simple citoyen quand on a un engagement politique aussi fort.

Il indique que si, pour **M. FOLLEAT**, il ne semble pas être un bon Maire, ce n'est pas l'impression qu'il a semblé suscité dans les suffrages. **M. RENAUX** estime qu'après avoir monté une liste scabreuse hétéroclite et avoir été rejeté par 9 électeurs sur 10, **M. FOLLEAT** demande un déni de démocratie en se présentant à la fonction de Maire. Il pense que c'est un acte de mépris envers les Camonois, envers le suffrage universel. Il dit que cela ne grandit pas **M. FOLLEAT** mais que cela ne l'étonne pas.

Il énonce que M. **FOLLEAT** ne mérite pas la fonction et les Camonois lui ont fait savoir. Jamais dans l'histoire de la commune, une liste n'a été rejetée à ce point. Il qualifie ainsi **M. FOLLEAT** de champion.

M. RENAUX présente sa candidature au poste de Maire dans le respect du suffrage universel exprimé par les Camonois qui ont accordé à sa liste 86.4 % des suffrages et donc la volonté des électeurs doit être respectée.

Il remet ses bulletins à **Mme GUYOT**.

Le secrétaire distribue une enveloppe, un bulletin remis par M. **RENAUX** et un bulletin blanc à chaque conseiller.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement effectué par M **FOLLEAT** et Mme **ROUSSEL**, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **27**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**
-

ONT OBTENU :

- **FOLLEAT Loïc** : **01 Voix**
- **RENAUX Jean-Claude** : **26 Voix**

M. RENAUX Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la Commune de CAMON.

Mme **GUYOT** félicite M. **RENAUX** au nom de toute l'équipe qu'il a su élaborer qui comprend des très jeunes, des jeunes, des moins jeunes et des très moins jeunes. Elle souhaite pour ce 4^e mandat qu'il soit aussi intéressant que les trois précédents. Avec les bons et les

moins bons moments mais avec une bonne ambiance et la confiance qu'il accorde. Comme, nous sommes « en guerre », elle propose le slogan R.A.F. : R comme Respect, A comme Amitié et F comme Fidélité. Elle lui souhaite une bonne suite du travail.

M. **PIOT** intervient à son tour. Il félicite M. **RENAUX**. Le groupe est fier et honoré de travailler ensemble. Il pense que ce groupe a déjà fait beaucoup de belles choses pour la ville mais beaucoup reste à faire. M. **RENAUX** doit pouvoir compter sur eux pour le bien-être des habitants dans l'écoute, le respect dont il fait preuve depuis de nombreuses années. Il souhaite que cela continue dans cet esprit car c'est ce qu'ont demandé les citoyens de Camon dans une très large majorité. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et les remercie pour leur engagement.

M. le Maire prend la présidence de la séance et annonce qu'il dira un mot à la fin.

IV Détermination et fixation du nombre de postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de CAMON un effectif maximum de huit Adjoints au Maire.

Il est proposé la création de huit postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, huit postes d'Adjoints au Maire sont créés.

Le Point IV est adopté à l'unanimité.

V – Election des Adjoints.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au maire, dans les communes de 3500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

M. **RENAUX** fait appel à candidature. Mme **GUYOT** présente une liste et remet ses bulletins.

Liste présentée par **Mme Jeannine GUYOT** :

- 1) **GUYOT Jeannine**
- 2) **CUVILLIERS Laurent**
- 3) **CHATELAIN Nicole**
- 4) **PIOT Jean-Louis**
- 5) **ROUSSEL Françoise**
- 6) **DUPUIS Hubert**
- 7) **AUGUSTE Ariane**
- 8) **TELLIEZ Stéphane**

Le secrétaire distribue une enveloppe, un bulletin remis par Mme **GUYOT** et un bulletin blanc à chaque conseiller.

Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement effectué par M **FOLLEAT** et Mme **ROUSSEL**, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **27**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Majorité absolue : **14**

ONT OBTENU :

Liste présentée par Mme Jeannine GUYOT : **27**... voix.

La Liste présentée par **Mme Jeannine GUYOT** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- GUYOT Jeannine	1 ^{ère} adjoint au Maire
- CUVILLIERS Laurent	2 ^{ème} adjoint au Maire
- CHATELAIN Nicole	3 ^{ème} adjoint au Maire
- PIOT Jean-Louis	4 ^{ème} adjoint au Maire
- ROUSSEL Françoise	5 ^{ème} adjoint au Maire
- DUPUIS Hubert	6 ^{ème} adjoint au Maire
- AUGUSTE Ariane	7 ^{ème} adjoint au Maire
- TELLIEZ Stéphane	8 ^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur **RENAUX** annonce qu'il procédera à des délégations de fonctions aux adjoints élus ainsi qu'à 4 conseillers municipaux délégués par arrêté dès le lendemain à savoir :

- **GUYOT Jeannine** aux Fêtes et Cérémonies, Vie associative, Gestion des salles municipales, Relation avec les associations patriotiques.
- **CUVILLIERS Laurent** au C.C.A.S., à l'emploi et à l'insertion.
- **CHATELAIN Nicole** à l'Action culturelle et aux Loisirs.
- **PIOT Jean-Louis** aux Ecoles, aux Activités Extrascolaires, à la Jeunesse et au Sport.
- **ROUSSEL Françoise** à la Famille, aux Aînés, aux Elections et au Recensement
- **DUPUIS Hubert** à la Voirie, aux Espaces Publics, aux Marais et aux Déplacements Doux
- **AUGUSTE Ariane** à l'Environnement, au Cadre de Vie, aux Jardins et au Cimetière
- **TELLIEZ Stéphane** à la Communication, à la Ville Connectée et au Développement des Outils Numériques

Conseillers Municipaux Délégués :

- **Delphine LALOT** auprès de Mme GUYOT aux Festivités
- **Séverine LEGRAND** auprès de Mme ROUSSEL aux Elections
- **Rémy CARDON** auprès de M. TELLIEZ au Développement des Outils Numériques
- **Dany TORCHY** auprès de Mme AUGUSTE aux Jardins et au Cimetière.

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions lors de la remise de leur écharpe par Monsieur le Maire.

M. **FOLLEAT** félicite les adjoints élus et s'étonne que, dans les délégations annoncées par Monsieur le Maire, aucune ne concerne l'accompagnement des commerçants.

M. **RENAUX** répond que la commune de Camon fait partie d'Amiens Métropole qui pilote le développement économique. Par ailleurs, les commerçants sont aidés par les chambres consulaires. Tous les acteurs travaillent de manière solidaire et Amiens Métropole dispose d'un service dédié au soutien des commerçants. Des aides à l'équipement sont d'ailleurs prévues et distribués et les commerçants de Camon y ont bien sûr accès. Chacun doit être dans son rôle.

Il indique qu'il fait un point régulier avec Amiens Métropole et les élus en charge de cette question et que c'est ainsi qu'il a pu faire développer la zone d'activités.

Il rappelle que c'est autour de ce thème du développement économique qu'Amiens Métropole a été créée en 2000 et cette intercommunalité a fait la preuve de son efficacité dans ce domaine. Le Maire reste donc en contact avec Amiens Métropole qui est en contact avec les autres acteurs. C'est ainsi que le commerce camonois n'a fait que se développer et tant mieux.

VI Lecture de la Charte de l' élu local.

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire (nouvellement élu) « donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux, une copie de la Charte de l' élu local et du Chapitre III du présent titre ».

Il est pris acte par 27 voix de la lecture de la charte et de la remise des documents.

VII Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à consentir au Maire une délégation de compétence sur certaines matières et selon des limites à définir.

Le Conseil Municipal a donc décidé pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire d'1 million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les propriétés bâties et non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U. et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et cela devant toutes les juridictions et dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 31 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a également autorisé, en vertu des articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} Adjoint à remplacer le Maire en cas d'empêchement ou de suppléance de ce dernier, dans le cadre de ladite délégation.

M. RENAUX indique qu'il s'agit d'un document type qui est repris en chaque début de mandat afin faire gagner du temps dans l'administration de la commune. Les décisions sont prises et elles sont ensuite rapportées au Conseil Municipal suivant. Les décisions sont affichées dès qu'elles sont prises et attaques comme tout acte administratif.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

M. **RENAUX** indique que nous venons de tenir le premier conseil municipal d'une nouvelle mandature à l'issue du scrutin du 16 mars dernier. Un conseil qui se tient avec deux mois de retard. La terrible et violente épidémie du coronavirus qui frappe le monde a conduit le gouvernement et le chef de l'Etat à déclarer l'état d'urgence sanitaire et le confinement de la population. Les Français ont vécu et vivent encore une situation exceptionnelle, inédite. Cette crise a révélé l'état de fragilité dans lequel les politiques successives ont plongé notre système de santé et particulièrement les hôpitaux.

Il demande qu'il soit permis aux noms des élus, au nom des Camonois de saluer le formidable dévouement, au risque de leurs propres vies, des personnels soignants et plus largement toutes celles et tous ceux qui ont contribué dans la diversité de leurs emplois d'assurer les fonctions essentielles de la nation. Il salue le civisme et le sens des responsabilités dont ont fait preuve les Camonois dans le respect du confinement.

Il souligne également le travail des personnels municipaux qui sont restés mobilisés et ont permis d'assurer la continuité du service public. Il cite notamment le CCAS et la Police Municipale. Il indique également que toutes les autres fonctions ont été exercées soit en télétravail ou mixte télétravail-présentiel et notamment l'urbanisme qui sera fondamental dans la reprise économique.

Malheureusement, notre commune n'a pas été épargnée et déplore 8 victimes du covid-19.

A l'heure du déconfinement, il appelle avec la plus grande solennité la population à ne pas baisser la garde et de continuer à se protéger et protéger les autres par le respect des gestes barrières avec le port du masque et la distanciation physique. Il voit depuis quelques jours certains comportements qui, s'ils se généralisaient, réduiraient à néant les efforts consentis lors du confinement.

Le virus est toujours là, il a une capacité de diffusion fulgurante. Il ne faut pas oublier qu'il est mortel.

Ce conseil municipal d'installation très formel, est l'acte majeur du début d'une nouvelle mandature de 6 ans.

Il tient à remercier les électeurs dont les 86,4 % - soit près de 9 électeurs sur 10 - qui ont exprimé leur volonté de reconduire dans ses fonctions pour la 4ème fois leur maire.

Cette marque de confiance il la reçoit avec humilité mais aussi comme un immense honneur d'être reconnu par les Camonois pour la gestion municipale qu'il a mené avec 3 équipes successives et que nous avons proposé de poursuivre avec une nouvelle équipe largement renouvelée.

Il précise avec humilité et reconnaissance envers les Camonois qui pour la première fois de leur histoire ont reconduit un Maire 4 fois de suite. Cela n'était jamais arrivé et traduit la volonté de stabilité des électeurs de vivre dans une commune apaisée.

Comment ne pas être fier de cette confiance accordée et confirmée au fil des années ?

Comment aurait-il pu imaginer en 2001 à l'aube d'un premier mandat qu'il allait, au fil des années, faire corps avec ce village et que ce village ferait corps avec son maire durant 19 ans et qu'il le plébisciterait pour un quatrième mandat ? Aujourd'hui, son nom est associé à cette commune et la commune est associée à son maire. Camon et son maire ont fini par former un couple respecté dans l'environnement politique et institutionnel qui nous entoure.

C'est un atout et une force pour notre commune dans cette période où les collectivités ont été et continuent d'être malmenées par un pouvoir centralisateur et tellement coupé de son peuple.

Il n'a pas vu passer ces 19 années tant la vie municipale est riche et variée, qu'elle permet de formidables rencontres et des moments de vie exceptionnels avec les Camonois et les amis et collègues qui l'entourent. Nul doute que les prochaines années seront bien occupées avec les dossiers qui ont été engagés et qu'il souhaite mener à terme.

En constituant la liste qu'il a eu l'honneur de conduire et de présenter, il a voulu affirmer sa volonté de continuité du travail réalisé mais aussi de préparer l'avenir en renouvelant la moitié de son équipe.

Durant ces trois mandats, il ne sait jamais satisfait de l'existant pour toujours se réinterroger sur la conduite des affaires communales afin de ne pas sombrer dans la routine.

L'apport successif de nouveaux élus, de nouveaux regards sont essentiels à la réflexion et à l'action quotidienne du maire.

Il indique à M. FOLLEAT qu'il a bien noté cette partie dans son discours et qu'il verra si son travail sera tourné dans un esprit d'intérêt général.

Il n'a pas caché ce qu'il attendait de ses collègues de la majorité : curiosité, acuité, engagement au service des Camonois qui le méritent, loyauté et construction collective de l'action municipale.

Ce n'est pas toujours facile car les institutions, y compris communales, sont centralisatrices, hiérarchisées, certaines actions se délibèrent en conseil municipal, d'autre ne le peuvent pas et relèvent des « décisions » du maire au quotidien.

Une interaction entre tous les membres de l'équipe se construit dans un effort commun et c'est d'autant plus difficile pour le maire qui est à la barre tous les jours, qui est souvent sollicité dans l'urgence... Bref comme toute mécanique nous aurons notre période de « rodage ». Les « anciens » auront, à l'appui de leur expérience, un rôle de « passeurs » auprès des nouveaux.

Il n'est pas inquiet dès lors que nous saurons travailler dans la franchise et la loyauté qui sont pour moi des valeurs avec lesquelles il ne transige pas.

Il aborde ce nouveau mandat avec sérénité et confiance. Ensemble, il appelle à poursuivre les actions appréciées des Camonois et à engager le travail pour mettre en œuvre le programme sur lequel ils ont été élus et ils feront face aux impondérables de la vie communale qui lui donnent tout son charme...

Il renouvelle ses félicitations aux conseillers pour leur élection et clôture cette première séance du conseil municipal.

La séance est levée à 10h50.